



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Service instructeur :

Cœur d'Essonne Agglomération



Affaire suivie par : Marie CAULIER

✉ m.caulier@coeuressonne.fr

☎ 01.84.65.02.20

Permanence téléphonique de 8h30 à 12h00

Accueil du public :

Mairie de ARPAJON

01 69 26 15 03

Recommandé A/R et/ou pour information notification par courriel à : commercial@cab91.fr

Objet : Décision de rejet tacite

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre dossier de Déclaration Préalable susvisée a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition en date du 25 octobre 2025.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en mairie d'Arpajon, nous vous avons notifié par mail, un courrier pour vous avertir que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction. Ce mail a été envoyé en date du 24 juillet 2025.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 24 juillet 2025 et soit jusqu'au 24 octobre 2025, pour présenter en mairie d'Arpajon l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier, en l'absence de complétude, votre dossier a été tacitement rejeté.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ACTE EXECUTOIRE

Transmission en Sous-Préfecture le **12 NOV. 2025**

Publication ou Notification le **12 NOV. 2025**

Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Martine BRAQUET



Fait à ARPAJON le **10 NOV. 2025**

Pour le Maire et par délégation

La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Martine BRAQUET



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission et sa notification au demandeur (article L.424-7 du Code de l'Urbanisme).